

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0079**

commune (s) :

objet : Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 30 mars 2015****Décision n° CP-2015-0079**

objet : **Fonds social européen (FSE) - Gestion déléguée de crédits en qualité d'organisme intermédiaire au titre du programme opérationnel national emploi et inclusion de la période de programmation 2014-2020 - Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'insertion et de l'emploi

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

L'intégration des compétences du Département en termes d'inclusion sociale positionne la Métropole de Lyon comme chef de file des solidarités actives sur les 59 communes qui constituent son territoire. À ce titre, elle organise et pilote un programme d'actions destinées, notamment, à promouvoir l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées par la levée d'un certain nombre de freins à l'accès au marché du travail.

La Métropole de Lyon dispose, par ailleurs, des compétences en matière de développement économique, de politique de la ville et de logement. Ce portefeuille inédit de compétences ouvre des perspectives importantes de décroissements sectoriels et de synergies renforcées avec pour enjeu majeur une approche intégrée de l'emploi et de la lutte contre le chômage, la précarité et la pauvreté.

Au nombre des moyens dont elle dispose pour structurer et amplifier son action, figure le Fonds social européen (FSE), dont les crédits sont mobilisables sur l'axe emploi et inclusion. Ce fonds apparaît aujourd'hui comme un levier financier incontournable de l'action locale dans le domaine.

La nouvelle programmation 2014-2020 du FSE se met en place actuellement selon les axes définis dans le programme opérationnel national. Elle est l'occasion pour la Métropole de Lyon d'initier, dès 2015, une gestion optimisée des financements mis à sa disposition.

Le montant de l'enveloppe Fonds social européen qui pourrait être octroyé à la Métropole de Lyon pour l'exercice 2015 s'élève à 307 960 €, somme à laquelle viennent s'ajouter des crédits d'assistance technique à hauteur maximum de 17 871 €. Ces crédits ont vocation à être majoritairement redistribués au profit d'acteurs du territoire pour des projets locaux d'insertion.

Compte tenu du paysage local des acteurs de l'insertion, qui prévaut actuellement au plan de la prise en charge de l'accompagnement social et professionnel, l'exercice 2015 se place sous le signe de la transition. À ce titre, la Métropole de Lyon s'est d'ailleurs dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage financée dans sa totalité par des crédits européens attribués au titre de l'assistance technique, pour définir les modalités les plus pertinentes de gestion de ces fonds et les options stratégiques possibles en la matière.

La Métropole de Lyon bénéficierait donc d'une "subvention globale" de la part de l'État qui viserait à soutenir la politique de l'insertion sur le territoire. La Métropole de Lyon, via ce mécanisme, deviendrait donc responsable de la sélection et de l'attribution des crédits.

Dans cette perspective, l'objet de la présente décision est d'autoriser monsieur le Président à déposer la demande de subvention globale de la Métropole de Lyon auprès de l'Etat - Préfecture de la Région Rhône-Alpes au titre du Fonds social européen - Programme opérationnel national emploi et inclusion - période de programmation 2014-2020 ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer auprès de monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes la demande de la Métropole de Lyon pour une subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) d'un montant de 307 960 € pour les crédits d'intervention et d'un montant maximum de 17 871 € au titre de l'assistance technique pour l'année 2015,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**2° - La recette** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 74771 - fonction 041 - opération n° 0P36O4726A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.**